

Covid-19 - Dispositifs d'aide aux entreprises

Listes S1 et S1bis

Le [décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020](#) modifie et complète les listes S1 et S1bis du [décret n°2020-371 du 30 mars 2020](#) comme suit

ANNEXE 1 dite S1

« *Soulignées et entre guillemets* » les modifications du décret du 2 novembre 2020

- 1-Téléphériques et remontées mécaniques
- 2-Hôtels et hébergement similaire
- 3-Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- 4-Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- 5-Restauration traditionnelle
- 6-Cafétérias et autres libres-services
- 7-Restauration de type rapide
- 8-Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- 9-Services des traiteurs
- 10-Débits de boissons
- 11-Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- 12-Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- 13« Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication »
- 14-Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- 15-Activités des agences de voyage
- 16-Activités des voyagistes
- 17-Autres services de réservation et activités connexes
- 18-Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- 19-Agences de mannequins
- 20-Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- 21-Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- 22-Arts du spectacle vivant
- 23-Activités de soutien au spectacle vivant
- 24-Création artistique relevant des arts plastiques
- 25-Galeries d'art
- 26-Artistes auteurs
- 27-Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- 28-Gestion des musées
- 29-Guides conférenciers
- 30-Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- 31-Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 32-Gestion d'installations sportives
- 33-Activités de clubs de sports
- 34-Activité des centres de culture physique
- 35-Autres activités liées au sport
- 36-Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, « fêtes foraines »
- 37-Autres activités récréatives et de loisirs
- 38-Exploitations de casinos
- 39-Entretien corporel
- 40-Trains et chemins de fer touristiques
- 41-Transport transmanche
- 42-Transport aérien de passagers

43-Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance

Cars et bus touristiques

44- « Transports routiers réguliers de voyageurs »

45- « Autres transports routiers de voyageurs »

46-Transport maritime et côtier de passagers

47-Production de films et de programmes pour la télévision

48-Production de films institutionnels et publicitaires

49-Production de films pour le cinéma

50-Activités photographiques

51-Enseignement culturel

52- « Traducteurs – interprètes »

53- « Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie

54- « Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur

55- « Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

56- « Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

57- « Régie publicitaire de médias

58- « Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique » ;

ANNEXE 2 dite S1 bis

« Soulignées et entre guillemets » les modifications du décret du 2 novembre 2020

1-Culture de plantes à boissons

2-Culture de la vigne

3-Pêche en mer

4-Pêche en eau douce

5-Aquaculture en mer

6-Aquaculture en eau douce

7-Production de boissons alcooliques distillées

8-Fabrication de vins effervescents

9-Vinification

10-Fabrication de cidre et de vins de fruits

11-Production d'autres boissons fermentées non distillées

12-Fabrication de bière

13-Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée

14-Fabrication de malt

15-Centrales d'achat alimentaires

16-Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons

17-Commerce de gros de fruits et légumes

18-Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans

19-Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles

20-Commerce de gros de boissons

21-Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés

22-Commerce de gros alimentaire spécialisé divers

23-Commerce de gros de produits surgelés

24-Commerce de gros alimentaire

25-Commerce de gros non spécialisé

26-Commerce de gros de textiles

27-Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

28-Commerce de gros d'habillement et de chaussures

29-Commerce de gros d'autres biens domestiques

30-Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

31-Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services

32-« Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du

code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux »

33-Blanchisserie-teinturerie de gros

34-Stations-service

35-Enregistrement sonore et édition musicale

36-Editeurs de livres

Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie

37-Services auxiliaires des transports aériens

38-Services auxiliaires de transport par eau

Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur

Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

39-Boutique des galeries marchandes et des aéroports

Traducteurs interprètes

40-Magasins de souvenirs et de piété

41-Autres métiers d'art

42-Paris sportifs

43-Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution

44-« Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : "entreprise du patrimoine vivant" en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ou qui sont titulaires de la marque d'Etat "Qualité Tourisme™" au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

45-« Activités de sécurité privée

46-« Nettoyage courant des bâtiments

47-« Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

48-« Fabrication de foie gras

49-« Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie

50-« Pâtisserie

51-« Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

52-« Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés

53-« Fabrication de vêtements de travail

54-« Reproduction d'enregistrements

55-« Fabrication de verre creux

56-« Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

57-« Fabrication de coutellerie

58-« Fabrication d'articles métalliques ménagers

59-« Fabrication d'appareils ménagers non électriques

60-« Fabrication d'appareils d'éclairage électrique

61-« Travaux d'installation électrique dans tous locaux

62-« Aménagement de lieux de vente

63-« Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines

64-« Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés

65-« Courtier en assurance voyage

66-« Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception

67-« Conseil en relations publiques et communication

68-« Activités des agences de publicité

69-« Activités spécialisées de design

70-« Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

71-« Services administratifs d'assistance à la demande de visas

72-« Autre création artistique

73-« Blanchisserie-teinturerie de détail

74-« Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping

75-« Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements

76-« Vente par automate

77-« Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

78-« Activités des agences de placement de main-d'œuvre

79-« Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement

80-« Fabrication de dentelle et broderie

81-« Couturiers

82-« Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons

83-« Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

84-« Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels

85-« Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

86-« Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.

87-« Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

88-« Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

89-« Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration

90-« Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

91-« Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

92-« Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

93-« Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ».

UNIMEV - 4 novembre 2020

Annexe - Textes

[Décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

[Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)